

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JUST-EN-CHEVALET
DU
VENDREDI 31 OCTOBRE 2008

PRESENTS :

ABSENTS :

LA POSTE : prise d'une délibération identique à celle de Roquebrun sollicitant l'abrogation des directives européennes postales et prise d'une délibération s'alignant sur les positions de René LAPALLUS, Conseiller Général, Maire de Charlieu.

ECHANGE DE TERRAIN PARTICULIER/COMMUNE

Il convient de régulariser un échange de terrain entre la Commune et un particulier qui a eu lieu en 1993. Un acte administratif établi par la Commune suivra.

ELABORATION DU P.L.U. / CARRE LONG : AVENANT N° 2

Le montant initial du marché avec CARRE LONG qui concernait, au préalable, la mise en place d'une carte communale s'élevait à 7.200 € HT. Un premier avenant d'un montant de 3.200 € a été nécessaire lorsqu'il a été décidé, sous la précédente mandature, d'élaborer un plan local d'urbanisme plutôt qu'une carte communale. Depuis, les contraintes réglementaires successives liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme (exemple : étude d'impact environnemental...) vont générer la multiplication des réunions de travail et de prestations intellectuelles. Aussi, il convient de prévoir un avenant n° 2 avec le Cabinet CARRÉ LONG, d'un montant de 5.100 €, portant le marché à 15.500 € HT.

CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Une renégociation de l'ensemble des contrats a été menée avec GROUPAMA, l'assureur de la Commune, permettant une économie globale d'environ 3.000 €.

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT : INTEGRATION D'ETUDES SUIVIES DES TRAVAUX EFFECTUES AUX RIVIERES ET AU CHATEAU EN 2005

En 2005, des études préalables aux travaux d'assainissement effectués dans le quartier du Château et celui des Rivières ont été réalisées conjointement par la Direction

Départementale de l'Équipement et la Direction Départementale de l'Agriculture. Une opération comptable est nécessaire pour modifier l'affectation initiale de la dépense.

TERRAINS COMMUNAUX CONSTRUCTIBLES

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, était évoquée la vente de terrains communaux constructibles : deux parcelles au-dessus de la piscine et une chemin Croix de Mission sont donc proposées. Renseignements à prendre en Mairie.

UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS PAR DES CLUBS EXTERIEURS

Une participation de 20 € sera demandée chaque fois qu'un club de sport extérieur à la commune désirera utiliser la salle des sports.

RESTAURANT SCOLAIRE : ECOLE PRIMAIRE

Une restauration scolaire va être mise en place très prochainement.

Pour faire suite à la réunion de concertation du 10 octobre dernier avec les Parents concernés, le prix du repas est fixé à 3,60 €.

Le forfait trimestriel sera majoré d'une participation de 12,43€.

STUDIO COMMUNAL : REVISION DU LOYER – INSTAURATION D'UNE CAUTION

Le loyer du studio communal, sis avenue du 8 mai, est fixé à 200 € dont 30 € pour charges. Une caution correspondant à un mois de loyer (170 €) est également instaurée. A compter de novembre, il est loué à la maison de retraite pour héberger un cadre de santé.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PHOTOCOPIEUR

Le contrat de location (21 trimestres) du photocopieur de la Mairie arrive prochainement à échéance. L'option d'achat à l'issue du leasing nous permet de garder le photocopieur actuel qui sera installé à l'école publique.

Un contrat de location pour une nouvelle période de 5 ans avec un matériel mixte (couleur/noir et blanc), connectable, sera signé avec AVENIR BUREAUTIQUE, dont le rapport qualité/prix est le plus avantageux.

DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE SUR LES COMMERCES

Une délibération de principe a été prise en vue de permettre à la Commune, si elle le désire, de préempter les fonds de commerces. Cette mesure vise à la conservation de commerces sur la Commune. Une délibération ultérieure fixera le périmètre et les conditions.

AMENDES DE POLICE 2009 : DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Une subvention au titre des amendes de police peut être allouée par l'Etat pour des projets visant à sécuriser des murs de soutènement de voies communales, des ponceaux, des abords d'écoles, d'aménagement de carrefours, de traversée de chaussées... Trois devis ont été demandés :

- ❖ Réfection du mur de soutènement de la Montée au Monument aux Morts
- ❖ Aménagement du carrefour principal (RD 1 et RD 495)
- ❖ Création d'un trottoir ex propriété EXTRAT

QUESTIONS DIVERSES

Décoration de Noël: la pose des guirlandes électriques sera effectuée par la Société CITEOS (ex SCIE) les 20 et 21 novembre prochain. « L'illumination » interviendra ultérieurement.

LA POSTE : samedi 22 novembre : manifestation pour le maintien du bureau de Poste avec les Elus du canton et l'ensemble de la population.

Cérémonie du 11 novembre : à la sortie de la messe (dépôt de gerbe + discours au Monument aux Morts) puis apéritif servi par les Elus, au rez-de-chaussée de la Mairie.

P.L.U. : 14 novembre à 9 h 30. Réunion de travail portant sur le règlement.

Loire Habitat : 14 novembre à 15 H. Réunion pour évoquer des projets de construction ou de réhabilitation de logements sur la Commune.

Etude de valorisation des boues : 21 novembre à 9 H 30. Réunion pour épandage sur terrains agricoles et résultat d'analyses de sols complémentaires.

Extension du cimetière : réunion le 21 novembre à 14 H pour examen du projet définitif révisé pour prendre en compte l'accessibilité,...

Visite de Monsieur le Député Yves NICOLLIN

Monsieur le Député Yves NICOLLIN a sollicité l'équipe municipale pour une visite à l'occasion d'un prochain Conseil. Le Conseil Municipal est, bien entendu, tout à fait d'accord pour cette rencontre.

Assainissement : inspection télévisuelle d'une partie du réseau en cours dans l'objectif de définir les travaux à réaliser.

Requête des « Jeunes » : un groupe souhaite utiliser la salle des sports pendant les vacances scolaires. Le Conseil Municipal est d'accord si une association est créée pour couvrir les risques liés à cette utilisation.

Contentieux : depuis 2005, un contentieux oppose la Commune à une ex salariée. Le Tribunal Administratif a condamné la Commune à verser des indemnités. Maître Chantelot, défendant les intérêts de la Commune dans cette affaire, va indiquer les meilleures suites qu'il convient de donner.